

**VINCENT TOMKIEWICZ, DIR., AVEC LA COLLABORATION
DE THIERRY GARCIA ET DAVID PAVOT, *LES SOURCES ET
LES NORMES DANS LE DROIT DE L'OMC*, PARIS, ÉDITIONS
A. PEDONE, 2012**

*Richard Ouellet**

La polémique autour de l'unité et de la fragmentation du droit international n'a pas épargné le droit international économique. Elle trouve d'ailleurs dans le droit de l'OMC une résonance toute particulière depuis qu'en 1996, l'Organe d'appel, dans l'affaire *États-Unis–Essence*, a usé d'une formule-choc aujourd'hui fameuse, et indiqué « qu'il ne faut pas lire l'*Accord général* [le GATT¹] en l'isolant cliniquement du droit international public »².

Depuis lors, nombreuses sont les occasions où les groupes spéciaux et l'Organe d'appel ont dû mesurer la place à accorder à des sources de droit « hors OMC » pour trouver le sens et les balises des engagements pris par les Membres de l'OMC dans ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler le système commercial multilatéral. Les débats sur ce qui peut contribuer à préciser le contenu des accords de l'OMC gagnent constamment en étendue, en ampleur et en fréquence. Vincent Tomkiewicz, avec la collaboration de Thierry Garcia et de David Pavot, ne s'y est pas trompé en organisant les 24 et 25 juin 2010 un colloque sur « Les sources et les normes dans le droit de l'OMC ». Ce colloque était le deuxième d'une série de quatre, tous organisés par l'Université de Nice Sophia-Antipolis et portant sur le droit de l'OMC. Il a permis la publication d'un ouvrage de plus de 300 pages qui contient 17 contributions.

Le texte d'ouverture de l'ouvrage attaque de front, avec une analyse plutôt classique, les questions qui viennent le plus spontanément à l'esprit de l'observateur du système OMC. Louis Balmond s'interroge sur la nature des sources du droit de l'OMC et sur la perméabilité de ce droit face au droit international public que l'on qualifie de général. Ce texte donne bien le ton pour les pages qui suivent et annonce avec pertinence l'approche verticale préconisée par les concepteurs du colloque et du livre. L'ouvrage est en effet construit et divisé de façon à ce que chaque chapitre appréhende de manière particulière une catégorie de sources, de moyens auxiliaires, de normes ou de règles.

La première partie de l'ouvrage porte ainsi sur les tensions entre sources conventionnelles. Qu'ils soient multilatéraux (Véronique Guèvremont), plurilatéraux

* Professeur titulaire, Faculté de droit de l'Université Laval et membre de l'Institut québécois des hautes études internationales.

¹ *Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, Annexe 1A de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce*, 15 avril 1994, 1867 RTNU 192 (entrée en vigueur : 1er janvier 1995).

² *États-Unis – Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules (Plainte du Venezuela et du Brésil)* (1996), OMC Doc WT/DS2/AB/R (Rapport de l'Organe d'appel) à la p 19.

(Albane Geslin) ou bilatéraux (Thierry Garcia), les traités portant sur les mêmes questions ne manquent pas de s'entrechoquer. Si plusieurs de ces chocs ont été anticipés dans les accords de l'OMC, il n'est pas pour autant toujours aisé de voir comment s'articulent les accords OMC et les autres accords, conclus au sein du système OMC ou à l'extérieur de celui-ci. Le lecteur retiendra de cette première partie les développements particulièrement riches offerts par Véronique Guèvremont sur les rapports intrasystémiques entre accords multilatéraux de l'OMC et les rapports intersystémiques entre les accords multilatéraux de l'OMC et les traités conclus à l'extérieur de l'Organisation. Les questions soulevées par Albane Geslin sur l'utilité des accords plurilatéraux dans le système commercial multilatéral s'avèrent aussi d'un grand intérêt, surtout quand on mesure la lourdeur que fait peser l'Engagement unique sur les négociations commerciales multilatérales.

La deuxième partie porte sur l'influence des sources non conventionnelles sur l'OMC. On y trouve trois chapitres portant sur la coutume (Antonello Tancredi), les principes généraux (Sonia E. Rolland) et les instruments concertés non conventionnels (Guillaume Le Floch). L'observateur attentif de la jurisprudence OMC sait bien que la question de la place de ces sources dans l'interprétation des accords OMC ne peut que gagner en importance dans un avenir proche. Le lecteur saura apprécier la grande richesse des recherches jurisprudentielles et doctrinales sur lesquelles s'appuient ces trois textes convaincants. Si, au moins pour ce qui est de la coutume et des principes généraux, on peut constater une invocation plus fréquente de ces sources par les Membres, ce n'est que timidement que ces sources font leur place dans le droit de l'OMC.

La troisième partie est consacrée aux moyens auxiliaires de détermination des règles de droit à l'OMC. Le recours par l'Organe de règlement des différends à la jurisprudence internationale (Werner Hoffner), à l'équité (Vincent Tomkiewicz), aux rapports d'experts (Jacobo Rios Rodriguez), au dictionnaire (David Pavot) et à la doctrine (Eric De Brabandère) est analysé. Le choix des thèmes pour cette section de l'ouvrage est en soi un pari. Tous ces thèmes ne présentent pas la même difficulté et, faut-il le dire, les mêmes possibilités. Globalement, le pari est relevé et malgré que l'intérêt des analyses offertes dans cette section soit inégal, le lecteur y trouvera plusieurs développements originaux et fort intéressants ainsi qu'un bon nombre de renvois à des passages de la jurisprudence OMC dont on a pu sous-estimer l'importance.

La quatrième et dernière partie est intitulée « Sources, normes ou règles? ». Il y est question de la *Lex mercatoria* (Coralie Bonnin et Séverine Menetrey), de la codification du droit de l'OMC (Anaïs Lagelle), des normes techniques en droit de l'OMC (Eve Truilhe-Marengo) et des normes impératives dans le droit de l'OMC (Vilaysoun Loungnarath). À l'évidence, ces quatre thèmes autorisent des recherches et des discours doctrinaux de niveaux fort différents. On peut d'ailleurs s'étonner de ce que certains de ces sujets n'aient pas été inclus dans les deuxième ou troisième sections de l'ouvrage. Dans la disparité, chaque auteur semble avoir bien mesuré son défi et tous offrent un apport substantiel à l'étude du droit de l'OMC. Le lecteur appréciera notamment l'étude bien ramassée consacrée à la portée et à la légitimité

des normes techniques et le chapitre sur la place et les effets de l'impérativité à l'OMC.

Il est facile et toujours un peu injuste de dire ce qu'on aurait aimé lire dans un ouvrage. Il est quand même difficile de résister ici à la tentation de souligner l'absence d'un chapitre qui aurait abordé de façon plus transversale et moins verticale les sources de l'OMC. Un regard plus global sur l'isolement clinique qui guette ou a guetté l'Organe de règlement des différends aurait été le bienvenu. Quelles évolutions la jurisprudence OMC a-t-elle connues à cet égard? Ces évolutions sont-elles cohérentes? Varient-elles selon le type de sources? Ou selon les questions de droit posées? N'y a-t-il pas en réalité un *stare decisis* qui influence ces évolutions? L'ouvrage aborde tous les thèmes pertinents, mais ne répond pas à certaines questions qui se trouvent au cœur des problématiques abordées. Les thèmes traités dans l'ouvrage sont d'une grande richesse. Les observer d'un autre angle aurait peut-être permis des conclusions encore plus fortes, voire percutantes.

Il faut féliciter et remercier Vincent Tomkiewicz et son équipe pour avoir offert à la communauté des chercheurs un ouvrage qui demeure exhaustif par sa couverture des thèmes liés à la question des sources en droit de l'OMC et riche par la diversité des analyses qu'il contient. Le juriste intéressé par l'évolution du système OMC ou par la place du droit de l'OMC dans l'ordre juridique international ne saurait faire l'économie de la lecture de cet ouvrage.